



## MOUVEMENT Phase complémentaire

*Les documents de l'Administration  
Les conseils du SNUDI FO 13*

**Dates prévues d'ouverture du serveur :**

**du vendredi 2 juin (17h) au mercredi 7 juin (minuit)**

**ATTENTION :** L'IA vient de nous avertir d'un bug important sur le serveur. Le problème ne sera sans doute pas réglé **avant mardi 6 juin** (week-end prolongé). Une prolongation de la saisie des vœux sera prévue en conséquence.

**Documents UTILES et IMPORTANTS à lire pour comprendre et effectuer votre mouvement à titre provisoire :**

- ▶ [Circulaire mouvement complémentaire](#)
- ▶ [Liste générale des postes vacants](#)
- ▶ [Liste détaillée des postes fractionnés](#)
- ▶ **Annexe 1 :** [Détail des 6 zones géographiques élargies \(par communes\)](#)
- ▶ **Annexe 2 :** [Détail des 6 zones géographiques élargies \(par circonscriptions\)](#)
- ▶ **Annexe 3 :** [Implantation des postes de brigade par école](#)
- ▶ **Additif n°1 :** [Détail des postes en mi-temps annualisés](#)

**Tous les autres documents utiles sont sur notre site → [ICI](#)**

Remplissez votre **formulaire de suivi** directement en ligne → [ICI](#)

### **1/ Les « Postes entiers »**

Dans le document « **liste générale des postes vacants** », on trouve les codes des postes sur lesquels on peut postuler, quelle que soit leur nature (adjoint, spécialisés, remplaçants et direction). **TOUS LES POSTES SONT DISPONIBLES ET ACCESSIBLES SAUF LES POSTES « BLOQUES »**

**C'est dans cette liste que vous devez utiliser le code du poste visé et le placer dans votre liste !**

Vous pouvez également postuler sur des **postes de direction** mais obtenir ce type de poste au mouvement à TP n'implique pas l'exercice effectif des fonctions de directeur (sauf pour les collègues inscrits sur la liste d'aptitude de direction qui disposent d'une priorité). C'est un collègue volontaire parmi l'équipe et validé par l'IEN qui aura la charge de l'intérim de direction.

#### **RAPPEL :**

- ▶ Les **titulaires d'une option** (liste aptitude direction, habilitation langue, CAPA-SH...) seront prioritaires sur ces postes particuliers. Ils seront éventuellement départagés par leur barème.
- ▶ Les **décharges des postes PARE « MSUP »** seront aussi offerts à cette phase du mouvement. Ils consistent à prendre la classe du maître qui effectue la mission de maître PARE dans l'école. Nous attendons cependant les directives nationales du Ministère concernant les annonces gouvernementales sur l'avenir des postes PARE.
- ▶ Si vous choisissez des **postes de brigades**, [consultez bien l'Annexe 3](#) pour savoir quel type de brigade (circo, REP+ ou départementale) est implanté dans l'école choisie.

### **2/ Les « postes fractionnés »**

Si des postes apparaissent avec une quotité mentionnée (25%, 33%, 50%, 75%) et la mention "OUI" dans la colonne de droite « fractionné ». → **Ce sont des postes fractionnés.**

Il faut alors utiliser le document « **liste détaillée des postes fractionnés** » pour connaître les autres fractions qui constituent le poste.

Il n'est pas possible de sélectionner un morceau plutôt qu'un autre.

Il ne faut rentrer un des codes de ces fractions « secondaires » dans l'application Iprof. Il faut nécessairement saisir le **code général du poste** dans la **liste des supports vacants**.

**Postes particuliers de décharges de mi-temps annualisés** : dans [l'additif n°1](#), vous trouverez les codes des postes où vous ferez la moitié de l'année sur un poste et la 2<sup>ème</sup> partie de l'année sur un autre (2 mi-temps annualisés qui sont jumeler).

### **Et si vous travaillez à temps partiel ?**

L'administration vous affectera en priorité sur des fractions à 25%.

Vous aurez la possibilité de prévenir l'administration pour indiquer quelle(s) fraction(s) vous souhaitez conserver et/ou rendre pour les verser au 3<sup>ème</sup> mouvement → [ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr)

---

### **3/ Emettre ses vœux**

Il faut passer par le serveur SIAM, accessible depuis votre IProf → [ICI](#)

Après avoir rentré vos identifiants, cliquez sur « **Services** » puis « **SIAM** » puis « **Mouvement intra-départemental** ».

Comme pour le 1<sup>er</sup> mouvement, vous avez la possibilité de faire **30 vœux au maximum**. Ceci n'est pas une obligation !

#### **➔ RAPPEL N°1 : OBLIGATION DU VŒU DE ZONE GEOGRAPHIQUE ELARGIE :**

L'administration, au prétexte d'affecter un maximum de collègues à cette phase, impose l'obligation d'émettre un vœu de zone élargie. Compte tenu de l'amplitude géographique de chaque zone, des affectations aléatoires et non désirées sont à nouveau imposées à des collègues qui peuvent se retrouver très loin de chez eux...

**Les collègues bénéficiant d'une priorité médicale ou sociale sont exonérés de l'obligation de ce vœu de zone !**

Consultez la liste des 6 zones géographiques → [par communes](#) [par circo](#)

**ATTENTION** : le memento prévoit que si vous ne mettez pas de vœu de zone, la machine vous sélectionnera automatiquement un « vœu départemental » que vous ne pourrez refuser !

**Le SNUDI FO s'est clairement opposé à ce principe « obligatoire », mais l'administration a refusé d'abandonner cette disposition.**

#### **NOS CONSEILS :**

Nous vous conseillons de faire vos vœux **dans l'ordre de vos préférences**, avec pour chaque préférence, - **d'abord les vœux précis** (entiers et/ou fractionnés), - **puis des vœux de commune ou de canton** pour augmenter vos chances d'être affecté(e) sur une zone restreinte.

Il est bien sûr conseillé de **mettre en dernier vœu le seul vœu de zone élargie** imposé par l'Administration.

Nous vous conseillons de ne mettre qu'**un seul type de poste** : adjoint classe élémentaire **OU** adjoint classe maternelle et le plus proche de votre domicile !

**Nous vous déconseillons** de mettre le type de poste brigade comme vœu de zone : vous postulerez sur les 3 types de brigades (circo, REP+ ou départementale) sans distinction et choix possibles !

#### **➔ RAPPEL N°2 : BONIFICATION DE 50 POINTS EN EDUCATION PRIORITAIRE**

Possibilité d'obtenir une bonification de 50 points sur les vœux formulés **uniquement du rang 1 à 5** en Education prioritaire (REP/REP+ ou EA), entiers ou fractionnés (même pour une fraction de 25%).

Cette bonification est limitée aux 5 premiers vœux et ne concerne que ce mouvement 2017.

Cette bonification n'est accessible que pour des vœux précis sur école et pas sur des vœux globaux (communes, canton, zone...)

---

### **4/ Priorités**

► Si vous êtes affecté(e) sur un poste en **éducation prioritaire** cette année, entier ou fractionnés, vous bénéficiez d'une priorité si vous repostulez sur l'école.

Encore faut-il qu'un poste soit vacant et que vous ne soyez pas en concurrence avec un autre collègue disposant de la même priorité et ayant un barème supérieur au vôtre.

Il faut que vous postuliez **impérativement** sur ce poste.

**Bien entendu, vous pouvez le mettre au rang qui vous convient si vous désirez tenter préalablement votre chance sur d'autres postes plus intéressants !**

► Si vous êtes nommé(e) sur la **décharge d'un poste PARE** cette année, vous bénéficiez d'une priorité pour retourner sur ce poste, dans le cas où le poste PARE est maintenu pour la prochaine année scolaire. Il faut que vous postuliez **impérativement** sur ce poste.

**Bien entendu, vous pouvez le mettre au rang qui vous convient si vous désirez tenter préalablement votre chance sur d'autres postes plus intéressants !**

► Si vous bénéficiez d'une **priorité médicale ou sociale**, vous bénéficiez de 500 points de bonification. Il est tout de même nécessaire de formuler un nombre de vœux « suffisant », sur une commune par exemple.

**Vous êtes exonérés de l'obligation du vœu de zone géographique !**

---

## **5/ Terminer son mouvement**

Une fois vos vœux choisis, vous devez cliquer sur « **terminer la saisie** ».

Vous pouvez encore modifier vos vœux tant que le serveur est ouvert

N'oubliez pas de cliquer sur « **éditer le PDF** » pour avoir une trace écrite de vos vœux.

**Adressez ensuite le double de ce document au syndicat, dès que possible, pour que les délégués puissent suivre votre dossier.**

**Avec votre fiche de suivi en ligne → [ICI](#)**

## **PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT**

**Au bureau : 04.91.00.34.22 ou par mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)**

**Vos délégués FO à la CAPD :**

**Franck NEFF : 07.62.54.13.13 Jean-Philippe BLONDEL : 06.81.60.64.35**

**Laurence ROUVIERE : 06.27.02.14.16 Sandra LOPEZ : 06.27.34.73.17**

**Muriel LE CORRE : 06.86.93.58.32 René SOUROUX : 06.58.62.18.06**

L'Inspection académique met également à votre disposition une adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

**[ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr)**

**Les prochains groupes de travail se réuniront les **jeudis 15, 22 et 29 juin** pour vérifier/corriger les erreurs que vous nous aurez fait remonter.**

**Premiers résultats du 2<sup>nd</sup> mouvement : vers le 22 juin (date indicative)**

**LE SNUDI FO 13 avertira personnellement les collègues qui nous aurons confié leur dossier de suivi en ligne**

---

## **Et après ?...**

Si vous n'avez pas d'affectation à ce stade, vous serez affectés par l'administration, à la phase d'ajustement manuelle qui se fera en fonction de votre barème et des postes disponibles, suivant les vœux géographiques que vous avez émis lors de la phase complémentaire du mouvement.

**Comme les années précédentes, le SNUDI FO 13 interviendra pour vous aider et vous conseiller pour tout problème rencontré.**